

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 17 août 2021

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 17 août 2021 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, Jocelyn Jean, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Messieurs Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Madame Nathalie Lévesque ainsi que MM Bertin Denis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absences : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-131 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 17 août 2021

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2021-132 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2021
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Avenant 8 - PAUPME-AERAM
 - 6.2. Maternelle créative – Octroi du mandat
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Nomination des boursiers du programme d'intéressement des futurs professionnels et techniciens de la MRC de La Matapédia – Service de génie municipal
 - 7.2. Embauche d'un technicien en architecture au service de génie municipal
 - 7.3. Adjudication de mandat pour la réalisation d'un carnet de santé pour le palais de justice
8. Gestion administrative
 - 8.1. Rencontres du conseil de la MRC – COVID-19
9. Gestion des ressources humaines
 - 9.1. Mandat Mallette – Réorganisation du service d'administration
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 8 septembre 2021 à 16h
11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021

Résolution C.A. 2021-133 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2021-134 concernant la liste des chèques pour la période du 8 juillet au 13 août 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 8 juillet au 13 août 2021 pour un montant de 351 869.30 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-135 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 juillet au 13 août 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 juillet au 13 août 2021 pour un montant de 620 638.36 \$

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme****Résolution C.A. 2021-136** concernant un avis sur la conformité du règlement 2021-05 de la municipalité de Sayabec

Considérant que le 5 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction établies selon le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC et en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2021-05 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-137 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 208-2021 de la municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant que le 12 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 208-2021 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 46-2002 » et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement vise à modifier le plan d'affectation de manière à créer à l'intérieur du périmètre d'urbanisation une affectation *résidentielle de faible densité* à même la totalité de l'affectation *résidentielle maison mobile* à l'endroit où se trouve la rue Ferlatte ;

ATTENDU qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 208-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu d'approuver le règlement numéro 208-2021 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 46-2002 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-138 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 209-2021 de la municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant que le 12 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 209-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Supprimer la zone *résidentielle maison mobile* 68 Hm et à créer au même endroit la zone *résidentielle de faible densité* 68 Ha à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Permettre dans la nouvelle zone 68 Ha les habitations unifamiliales et bi-familiales ainsi que les services professionnels comme usage complémentaire ;
- Établir des normes d'implantation dans la zone 68Ha ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 209-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'approuver le règlement numéro 209-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-139 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 270-2021 de la municipalité de Saint-Vianney

Considérant que le 12 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 270-2021 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 182-2002 » et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement vise à modifier le plan d'affectation de manière à illustrer un nouveau tracé de route de contournement se rendant à la mine de silice ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 270-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 270-2021 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 182-2002 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-140 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 271-2021 de la municipalité de Saint-Vianney

Considérant que le 12 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 271-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Modifier le plan de zonage de manière à illustrer un nouveau tracé de route de contournement se rendant à la mine de silice ;
- Agrandir la zone 8F à même une partie de la zone 9F majoritairement constitué du site actuel et projeté de la mine de silice ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 271-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 271-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-141 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 261-21 de la Ville de Causapscal

Considérant que le 7 juin 2021, le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 261-21 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 72-2002 » et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement vise à prévoir les habitations d'un à 12 logements comme usages compatibles dans l'affectation commerciale périphérique ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 261-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 261-21 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 72-2002 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-142 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 262-21 de la Ville de Causapscal

- Considérant que le 2 août 2021, le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 262-21 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objets de :
- Permettre une serre à des fins d'éducation ou communautaire dans la zone publique 164 P située dans le périmètre d'urbanisation ;
 - Permettre les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 12 logements dans la zone commerciale périphérique 139 Cp située dans le périmètre d'urbanisation ;
 - Permettre les bâtiments de 4 étages et moins dans les zones commerciales périphériques 139 Cp et 140 Cp situées dans le périmètre d'urbanisation ;
 - Permettre la location de résidences pour des périodes n'excédant pas 31 jours dans l'ensemble du territoire ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 262-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'approuver le règlement numéro 262-21 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Avenant 8 - PAUPME-AERAM

Résolution C.A. 2021-143 concernant l'avenant 8 au contrat de prêt pour le *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)*

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'avenant 8 au contrat de prêt pour le *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)*.

Adoptée.

6.2 Maternelle créative – Octroi du mandat

Résolution C.A. 2021-144 concernant un mandat pour le projet « maternelle créative »

- Considérant que le projet « Maternelle créative » (autrefois appelé « Moi à l'œuvre Matapédia ») fait partie du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020 et que les montants réservés à sa réalisation sont budgétés ;
- Considérant qu'un appel de candidatures a été tenu en juillet 2021 afin de retenir les services d'une ressource externe qui prendra en charge la réalisation du projet ;
- Considérant que la candidature de Mme Amandine Wartak répond aux attentes et exigences relatives au mandat qui doit être confié ;
- Considérant que Mme Amandine Wartak a accepté le mandat.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. D'autoriser l'attribution d'un mandat de chargée de projet responsable de « Maternelle créative » à Mme Amandine Wartak à un taux de 25,00 \$/heure (honoraires professionnels, paiement sur présentation de factures et par tranches de 35 heures travaillées), avec compensation pour frais de déplacement et pour un maximum de 150 heures ;
2. De désigner M. Steve Ouellet à titre de signataire de l'entente à intervenir avec la ressource.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Nomination des boursiers du programme d'intéressement des futurs professionnels et techniciens de la MRC de La Matapédia – Service de génie municipal

Résolution C.A. 2021-145 concernant la nomination des boursiers du *Programme d'intéressement des futurs professionnels et techniciens de la MRC de La Matapédia – Service du génie municipal*

- Considérant que la MRC a mis en place à l'automne 2021 un programme d'intéressement (projet pilote) afin :
- D'attirer et de fidéliser de futurs professionnels et techniciens en fonction des besoins en main-d'œuvre à la MRC ;
 - De promouvoir les carrières disponibles à la MRC et la qualité des emplois en région ;
 - D'offrir aux candidats retenus des bourses ainsi que des stages rémunérés en contrepartie d'un engagement à exercer leur profession au sein de la MRC durant une période minimale d'un (1) an suivant l'obtention de leur diplôme ;
- Considérant que pour les programmes universitaires de 120 crédits, le candidat retenu bénéficie d'une bourse de 4 000 \$ (deux (2) versements de 1 250 \$ et un (1) versement de 1 500 \$) pour les trois (3) dernières années de sa formation universitaire ainsi que deux (2) stages rémunérés pour l'été de la deuxième et de la troisième année de sa formation, en contrepartie d'un engagement à exercer sa profession au sein de l'organisation durant une période minimale d'un (1) an suivant l'obtention de son diplôme ;
- Considérant que deux (2) étudiants de première année du programme de génie civil de l'Université du Québec à Rimouski ont soumis leur candidature au programme, soit Mme Olivia Michaud et M. Jean-Philippe Ferland ;
- Considérant que les dossiers de candidatures soumis par les candidats sont de qualité et qu'ils détiennent de plus un diplôme d'études collégiales en technique de génie civil ;
- Considérant la recommandation du comité de sélection de retenir les candidatures des deux étudiants ;
- Considérant que le service de génie municipal a un besoin de main-d'œuvre à court et moyen terme.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'approuver la recommandation du comité de sélection ;
2. D'octroyer à Mme Olivia Michaud une bourse de 4 000 \$ et deux (2) stages rémunérés selon les modalités du *Programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia* et la *Politique de travail des employés de la MRC de La Matapédia* ;
3. D'octroyer à M. Jean-Philippe Ferland une bourse de 4 000 \$ et deux (2) stages rémunérés selon les modalités du *Programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia* et la *Politique de travail des employés de la MRC de La Matapédia* ;
4. De financer cette dépense à même le budget du service de génie municipal pour l'année 2021 (2 500 \$) et de prévoir ces engagements aux budgets du service pour 2022 (2 500 \$) et 2023 (3 000 \$) ;
5. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'attribution desdites bourses.

Adoptée.

7.2 Embauche d'un technicien en architecture au service de génie municipal

Résolution C.A. 2021-146 concernant l'embauche d'une technicienne en architecture au service du génie municipal

- Considérant que la charge de travail du service du génie municipal est importante ;
- Considérant que plusieurs projets d'envergure sont prévus à court et moyen terme.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'accepter la recommandation de la directrice du service de génie municipal et d'octroyer le poste de technicienne en architecture à Mme Sabrina St-Laurent ;
2. D'établir la rémunération à l'échelon "-2" de la catégorie d'emploi "technicien" de la grille salariale de la MRC de La Matapédia mise à jour le 1^{er} janvier 2021.

Adoptée.

7.3 Adjudication de mandat pour la réalisation d'un carnet de santé pour le palais de justice

Résolution C.A. 2021-147 concernant l'octroi des mandats en architecture et en ingénierie pour la réalisation du carnet de santé du bâtiment abritant le palais de justice d'Amqui

- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du palais de justice d'Amqui et qu'elle est responsable d'entretenir le bâtiment et de planifier d'éventuelles rénovations ;
- Considérant que la construction de ce bâtiment date des années 1950 ;
- Considérant que ce bâtiment est loué par la Société Québécoise d'infrastructures (SQI) ;
- Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne une dépense de moins de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) pour chacun des deux mandats ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia peut procéder par octroi de contrat de gré à gré conformément à son règlement de gestion contractuelle ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'octroyer, le mandat pour la réalisation du carnet de santé du bâtiment abritant le palais de justice d'Amqui de la spécialité en architecture à la firme Groupe Architecture MB inc. au montant de 8 399.00 \$ (taxes incluses) ;
2. D'octroyer, le mandat pour réalisation du carnet de santé du bâtiment abritant le palais de justice d'Amqui pour les spécialités en mécanique, électricité et structure à la firme Tétra Tech QI au montant de 10 955.45 \$ (taxes incluses) ;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général, à signer au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents administratifs en lien au projet.

Adoptée.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

8.1 Rencontres du conseil de la MRC – COVID-19

Les membres du comité administratif sont favorables à maintenir les rencontres en virtuel jusqu'en septembre. Les rencontres en présentiel pourraient recommencer en octobre si les mesures sanitaires le permettent. Une rencontre en présentiel est souhaitée avant la fin du mandat actuel du conseil de la MRC ainsi que pour l'étude des prévisions budgétaires.

9. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

9.1 Mandat Mallette – Réorganisation du service d'administration

Résolution C.A. 2021-148 concernant un mandat d'accompagnement dans le cadre d'une analyse du service d'administration de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu :

1. D'accepter l'offre de service de Mallette relative à l'analyse de la structure administrative de la MRC de La Matapédia ; le montant des honoraires est de 10 698 \$, plus taxes ;
2. D'autoriser le directeur général à signer le contrat relatif à l'offre de service.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 8 septembre 2021 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance le mercredi 8 septembre à 16h.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-149 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h13.

Adoptée.